



FIGEAC



IUT de Figeac

**Notice d'aide
fiche d'inscription administrative 2015-2016**

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 1 : État-civil

Nom patronymique	DOE	Prénom	JOHN
Nom d'usage (marital)			
Prénom 2		Prénom 3	
N° INE ou BEA	0105106294	X	<input type="checkbox"/> Provisoire <input type="checkbox"/> Creation
Né(e) le (Jour / Mois / Année)	14 / 10 / 1994		
Département ou pays de naissance	AIN	Code	001
Commune	ARGIS	Sexe : Masculin	<input checked="" type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>

Nom(s) : à indiquer en majuscules

Le nom patronymique est le nom de naissance. Le nom d'usage ne doit être complété que par les femmes mariées, il s'agit du nom marital.

Prénom(s) : Les prénoms composés sont à indiquer avec tiret et en majuscules, ex : JEAN-MARC

N° INE ou BEA :

■ **Numéro BEA (Base Elève Académique) ou INE-Elève (Identifiant National Elève)**

Si vous êtes titulaire d'un Baccalauréat français obtenu après 1994/1995, vous avez reçu au cours du premier trimestre de votre terminale un numéro appelé Base Elève Académique (BEA) ou INE-Élève, qui deviendra votre INE. Ce numéro BEA (ou INE-Élève) est rappelé sur votre relevé de notes du baccalauréat, et sur le relevé des épreuves anticipées du baccalauréat. Vous pouvez également contacter le secrétariat de votre établissement pour plus d'informations.

■ **Numéro INE (Identifiant National Etudiant)**

Si vous n'avez pas de numéro BEA (Bac avant 1995 par exemple), mais que vous avez déjà été inscrit dans une Université Française, cette dernière a dû vous attribuer un numéro Identifiant National Etudiant (INE). Ce numéro INE est rappelé sur vos relevés de notes et/ou cartes d'étudiant.

Département ou pays de naissance :

Cf. Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine ci-dessous, Tableau 2 - Codes des départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM) et Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités

001	Ain	033	Gironde	066	Pyrénées-Orientales
002	Aisne	034	Hérault	067	Rhin (Bas-)
003	Allier	035	Ille-et-Vilaine	068	Rhin (Haut-)
004	Alpes de Haute Provence	036	Indre	069	Rhône
005	Alpes (Hautes-)	037	Indre-et-Loire	070	Saône (Haute-)
006	Alpes-Maritimes	038	Isère	071	Saône-et-Loire
007	Ardèche	039	Jura	072	Sarthe
008	Ardennes	040	Landes	073	Savoie
009	Ariège	041	Loir-et-Cher	074	Savoie (Haute-)
010	Aube	042	Loire	076	Seine-Maritime
011	Aude	043	Loire (Haute-)	079	Sèvres (Deux-)
012	Aveyron	044	Loire-Atlantique	080	Somme
013	Bouches-du-Rhône	045	Loiret	081	Tarn
014	Calvados	046	Lot	082	Tarn-et-Garonne
015	Cantal	047	Lot-et-Garonne	083	Var
016	Charente	048	Lozère	084	Vaucluse
017	Charente-Maritime	049	Maine-et-Loire	085	Vendée
018	Cher	050	Manche	086	Vienne
019	Corrèze	051	Marne	087	Vienne (Haute-)
02A	Corse du Sud	052	Marne (Haute-)	088	Vosges
02B	Haute-Corse	053	Mayenne	089	Yonne
021	Côte-d'Or	054	Meurthe-et-Moselle	090	Territoire de Belfort
022	Côtes-d'Armor	055	Meuse		
023	Creuse	056	Morbihan		Ile de France
024	Dordogne	057	Moselle		
025	Doubs	058	Nièvre	075	Paris (ville de)
026	Drôme	059	Nord	077	Seine-et-Marne
027	Eure	060	Oise	078	Yvelines
028	Eure-et-Loir	061	Orne	091	Essonne
029	Finistère	062	Pas-de-Calais	092	Hauts-de-Seine
030	Gard	063	Puy-de-Dôme	093	Seine-Saint-Denis
031	Garonne (Haute-)	064	Pyrénées-Atlantiques	094	Val-de-Marne
032	Gers	065	Pyrénées (Hautes-)	095	Val d'Oise

Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine

971	Guadeloupe	988	Nouvelle Calédonie
973	Guyane	987	Polynésie Française
972	Martinique	975	Saint-Pierre et Miquelon
974	Réunion	984	Terres Australes
976	Mayotte	986	Wallis et Futuna
		977	Saint-Barthélemy
		978	Saint Martin

Tableau 2 - Codes des départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM)

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

EUROPE	ASIE	AFRIQUE	AMÉRIQUE	Océanie
125 Albanie	212 Afghanistan	319 Açores, Madère	441 Antigua et Barbuda	501 Australie
109 Allemagne	201 Arabie saoudite	303 Afrique du Sud	415 Argentine	508 Fidji
130 Andorre	252 Arménie	352 Algérie	436 Bahamas	513 Kiribati
110 Autriche	253 Azerbaïdjan	395 Angola	434 Barbade	515 Marshall (Iles)
131 Belgique	249 Bahreïn	327 Bénin	429 Belize	516 Micronésie (états fédérés de)
148 Biélorussie	246 Bangladesh	347 Botswana	418 Bolivie	507 Nauru
118 Bosnie-Herzégovine	214 Bhoutan	331 Burkina	401 Canada	502 Nouvelle Zélande
111 Bulgarie	224 Birmanie	321 Burundi	417 Chili	510 Papouasie-Nouvelle Guinée
119 Croatie	225 Brunei	322 Cameroun	419 Colombie	503 Pitcairn (Ile)
101 Danemark	234 Cambodge	396 Cap Vert	406 Costa Rica	517 République des Iles Palaos
134 Espagne	216 Chine	323 Centrafricaine (République)	407 Cuba	512 Salomon (Iles)
106 Estonie	254 Chypre	397 Comores	438 Dominique	506 Samoa Occidentales
156 Ex-rép. Yougoslave de Macédoine	239 Corée (République de)	324 Congo	414 El Salvador	505 Territoire des USA en Océanie
105 Finlande	238 Corée (Rép. populaire démocratique)	326 Côte d'Ivoire	420 Equateur	509 Tonga
100 France	247 Emirats arabes unis	399 Djibouti	404 Etats-Unis	511 Tuvalu
133 Gibraltar	255 Géorgie	301 Egypte	435 Grenade	514 Vanuatu
126 Grèce	223 Inde	317 Erythrée	430 Groenland : Territoire du Danemark	
112 Hongrie	231 Indonésie	315 Ethiopie	409 Guatemala	
136 Irlande ou Eire	204 Iran	328 Gabon	428 Guyana	
102 Islande	203 Irak	304 Gambie	410 Haïti	
127 Italie	207 Israël	329 Ghana	411 Honduras	
157 Kosovo	217 Japon	330 Guinée	426 Jamaïque	
107 Lettonie	222 Jordanie	314 Guinée Equatoriale	405 Mexique	
113 Liechtenstein	256 Kazakhstan	392 Guinée Bissau	412 Nicaragua	
108 Lituanie	257 Kirghizistan	332 Kenya	413 Panama	
137 Luxembourg	240 Koweït	348 Lesotho	421 Paraguay	
144 Malte	241 Laos	302 Liberia	422 Pérou	
151 Moldavie	205 Liban	316 Libye	408 Rép. Dominicaine	
138 Monaco	227 Malaisie	333 Madagascar	442 Saint Christophe et Neviès	
120 Monténégro	229 Maldives	334 Malawi	440 Saint-Vincent et les Grenadines	
103 Norvège	242 Mongolie	335 Mali	439 Sainte-Lucie	
135 Pays-Bas	215 Népal	350 Maroc	437 Suriname	
122 Pologne	250 Oman	390 Maurice	432 Territoire des USA en Amérique	
139 Portugal	258 Ouzbékistan	336 Mauritanie	427 Territ. du Roy-Uni dans l'Atlantique Sud	
114 Roumanie	213 Pakistan	393 Mozambique	431 Territoire des Pays-Bas	
132 Royaume-Uni	261 Palestine (Territoire Gaza et Jéricho)	311 Namibie	425 Territoire du Royaume-Uni aux Antilles	
123 Russie	220 Philippines	337 Niger	433 Trinité et Tobago	
128 Saint-Marin	248 Qatar	338 Nigéria	423 Uruguay	
121 Serbie	226 Singapour	339 Ouganda	424 Venezuela	
117 Slovaquie	235 Sri Lanka	313 Provinces espagnoles d'Afrique		
145 Slovénie	206 Syrie	312 Rép. Démocratique du Congo (ex Zaïre)		
104 Suède	259 Tadjikistan	340 Rwanda		
140 Suisse	236 Taiwan	389 Sahara occidental		
116 Tchéquie (République)	219 Thaïlande	306 Sainte Héleine		
155 Ukraine	262 Timor oriental	394 Sao-Tomé et Príncipe		
129 Vatican ou St Siège	260 Turkménistan	341 Sénégal		
	208 Turquie	398 Seychelles		
	243 Vietnam	342 Sierra Leone		
	251 Yémen	318 Somalie		
		343 Soudan		
		391 Swaziland		
		309 Tanzanie		
		344 Tchad		
		308 Territoires britanniques de l'océan indien		
		345 Togo		
		351 Tunisie		
		346 Zambie		
		310 Zimbabwe		

Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités

Les codes des territoires étrangers (figurant en gras) doivent être uniquement utilisés pour les adresses. Pour les nationalités des étudiants résidant dans des territoires étrangers, utiliser le tableau de correspondance « Territoires étrangers » ci-dessous.

132 Territoires du Royaume-Uni : Gibraltar	132 Territoires du Royaume-Uni dans l'Océan Atlantique Sud
139 Territoires portugais d'Outre-Mer : Macao	101 Territoires du Danemark : Groenland
132 Territoires du Royaume-Uni Océan Atlantique : Ste Héleine	135 Territoires des Pays-Bas
134 Provinces espagnoles d'Afrique : Présides, Canaries	404 Territoires des USA en Amérique
139 Provinces portugaises d'Afrique : Açores, Madère	132 Iles Pitcairn
132 Territoires du Royaume-Uni aux Antilles	404 Territoires des USA

Tableau 4 : Correspondances entre territoires étrangers et nationalités

Pavé 2 : Nationalité, situation familiale, handicap

Nationalité	FRANCAIS(E)	Code	100
Situation familiale :			
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Seul(e) sans enfant	<input type="checkbox"/>	2 - En couple sans enfant
<input type="checkbox"/>	3 - Seul(e) avec enfant(s)	<input type="checkbox"/>	4 - En couple avec enfant(s)
Handicap :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Si Oui Code <input type="text"/>

Nationalité : se référer au Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités.

Handicap : la réponse à cette question et le codage du type de handicap **ont un caractère facultatif**. Ces informations sont destinées à faciliter la mise en œuvre de mesures appropriées au bon déroulement de votre cursus universitaire.

Dès votre inscription, adressez-vous à la DIVE, Pôle des étudiants en situation de handicap.

Mèl. : beltran@univ-lyse2.fr ou meli@univ-lyse2.fr

Code	Type de handicap	Code	Type de handicap
IC	Troubles intellectuels et cognitifs (autismes...)	TP	Troubles psychiques
TL	Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie...)	TV	Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse...)
TM	Troubles moteurs	C	Cécité
MV	Autre trouble des fonctions visuelles	S	Surdité sévère et profonde
TA	Autre trouble des fonctions auditives	PT	Plusieurs troubles associés
AT	Autres troubles		

Tableau 5 - Handicap

Pavé 3 : Situation militaire

Situation militaire :	<input type="checkbox"/> 1 - Incorporable	<input type="checkbox"/> 2 - Sous les drapeaux	<input type="checkbox"/> 3 - Exempté	<input type="checkbox"/> 4 - Service accompli
<input type="checkbox"/> 5 - Recensement effectué (moins de 18 ans)	<input checked="" type="checkbox"/> 6 - A.P.D. effectué (plus de 18 ans)	<input type="checkbox"/> 7 - En attente (moins de 18 ans non recensé ou plus de 18 ans sans certificat de participation à A.P.D.)		
Si vous êtes sous les drapeaux, précisez la date de libération :		mois <input type="text"/>	année <input type="text"/>	

Le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (APD) sont obligatoires jusqu'à 25 ans pour présenter les concours et examens d'Etat.

Vous allez vous présenter à un examen en 2013 et vous avez moins de 25 ans à la date d'inscription : le diplôme (et/ou l'attestation de réussite au diplôme) ne vous sera remis que sur présentation :

- de l'attestation ou récépissé de recensement délivré par la Mairie de votre domicile
- le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à défaut tout document de la Direction du Service National attestant que vous êtes en règle avec les obligations du service national.

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 4 : Coursus dans l'enseignement supérieur français

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français	2012 / 2013
Année de première inscription dans une université publique française	2012 / 2013
Dénomination de l'établissement	TOULOUSE 2 Code 0311033K
Année de première inscription à l'Université Toulouse 2-Le Mirail	2012 / 2013

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français : Il s'agit de l'année de première inscription dans un établissement public ou privé français dispensant des formations post-bac : université, IUT, institut catholique, faculté privée, IUFM, écoles d'ingénieurs, de commerce, écoles d'art, BTS, CPGE, formation à l'ESEU, DAEU, capacité en droit,...



Ne tenez en aucun cas compte d'éventuelles années d'études à l'étranger (sauf établissement français localisé à l'étranger).

Année de première inscription dans une université publique française : Il s'agit de l'année de première inscription dans une université PUBLIQUE française (y compris IUT et IUFM, pour lesquels il faut mentionner l'Université de rattachement). Indiquez obligatoirement le nom et le code de cette Université (voir le tableau ci-dessous)

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOUVEAU
AIX-MARSEILLE	0134009M	UNIVERSITE AIX MARSEILLE *	
	0840685N	UNIVERSITE AVIGNON	PAYS DU VAUCLUSE
AMIENS	0601223D	UNIV TECHNOLOGIE COMPIEGNE	
	0801344B	UNIVERSITE AMIENS *	PICARDIE JULES VERNE
BESANCON	0251215K	UNIVERSITE BESANCON *	FRANCHE COMTE
	0900424X	UNIV TECHN BELFORT MONTBELIARD	
BORDEAUX	0331764N	UNIVERSITE BORDEAUX 1	SCIENCES & TECHNOLOGIES
	0331765P	UNIVERSITE BORDEAUX 2	VICTOR SEGALEN
	0331766R	UNIVERSITE BORDEAUX 3	M DE MONTAIGNE SC HUMAINES
	0332929E	UNIVERSITE BORDEAUX 4 *	MONTESQUIEU
	0640251A	UNIVERSITE PAU	PAYS DE L'ADOUR
CAEN	0330192E	IEP BORDEAUX	
	0141408E	UNIVERSITE CAEN *	BASSE NORMANDIE
CLERMONT-FERRAND	0631262E	UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 1	AUVERGNE
	0631525R	UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 2 *	BLAISE PASCAL
CORSE	7200664J	UNIVERSITE CORSE*	PASCAL PAOLI
CRÉTEIL	0772502B	UNIVERSITE MARNE LA VALLEE	
	0772710C	PRES de PARIS EST	
	0931238R	UNIVERSITE PARIS 13	PARIS NORD VILLETANEUSE
	0931827F	UNIVERSITE PARIS 8	VINCENNES A ST DENIS
DIJON	0941111X	UNIVERSITE PARIS 12 *	VAL DE MARNE
	0211237F	UNIVERSITE DIJON*	BOURGOGNE
	0381838S	UNIVERSITE GRENOBLE 1 *	JOSEPH FOURIER
GRENOBLE	0381839T	UNIVERSITE GRENOBLE 2	PIERRE MENDES FRANCE
	0381840U	UNIVERSITE GRENOBLE 3	STENDHAL
	0383412C	PRES GRENOBLE	
	0381912X	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	
	0380134P	IEP GRENOBLE	
GUADELOUPE	0730858L	UNIVERSITE CHAMBERY	SAVOIE
	9710585J	UNIVERSITE ANTILLES GUYANE	
LILLE	0593279U	UNIVERSITE VALENCIENNES	UVHC
	0593559Y	UNIVERSITE LILLE 1	SCIENCES ET TECHNOLOGIES
	0593560Z	UNIVERSITE LILLE 2	DROIT ET SANTE
	0593561A	UNIVERSITE LILLE 3	CHARLES DE GAULLE
	0595964M	UNIVERSITE LITTORAL	
LIMOGES	0623957P	UNIVERSITE ARTOIS *	
	0870669E	UNIVERSITE LIMOGES*	

Tableau 4 - Codes des Universités et des Grands établissements

GUIDE DE L'INSCRIPTION | année universitaire 2014-2015

ACADÉMIE	CODE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DU LIAGE
LYON	0421095M	UNIVERSITE SAINT ETIENNE	JEAN MONNET
	0691774D	UNIVERSITE LYON 1 *	CLAUDE BERNARD
	0691775E	UNIVERSITE LYON 2	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE
	0692437Z	UNIVERSITE LYON 3	JEAN MOULIN
MAYOTTE	9760358K	CUFR DE MAYOTTE	
MONTPELLIER	0341087X	UNIVERSITE MONTPELLIER 1	
	0341088Y	UNIVERSITE MONTPELLIER 2*	SCIENCES ET TECH DU LANGUEDOC
	0341089Z	UNIVERSITE MONTPELLIER 3	PAUL VALERY
	0660437S	UNIVERSITE PERPIGNAN	
NANCY-METZ	0301687W	UNIVERSITE NIMES	
	0542493S	UNIVERSITE DE LORRAINE *	
NANTES	0440984F	UNIVERSITE NANTES *	
	0490970N	UNIVERSITE ANGERS	
NICE	0720916E	UNIVERSITE LE MANS	
	0060931E	UNIVERSITE NICE *	SOPHIA ANTIPOLIS
NOUVELLE CALÉDONIE	0830766G	UNIVERSITE TOULON	TOULON ET DU VAR
	9830445S	UNIVERSITE NOUVELLE-CALEDONIE	
ORLÉANS-TOURS	0370800U	UNIVERSITE TOURS	FRANCOIS RABELAIS
	0410981U	ENS NATURE PAYSAGE BLOIS	
	0450855K	UNIVERSITE ORLEANS*	
PARIS	0750736T	PARIS DAUPHINE	DAUPHINE
	0751717J	UNIVERSITE PARIS 1	PANTHEON SORBONNE
	0751718K	UNIVERSITE PARIS 2	PANTHEON ASSAS
	0751719L	UNIVERSITE PARIS 3	SORBONNE NOUVELLE
	0751720M	UNIVERSITE PARIS 4*	SORBONNE
	0751721N	UNIVERSITE PARIS 5	RENE DESCARTES
	0751722P	UNIVERSITE PARIS 6	PIERRE ET MARIE CURIE
	0751723R	UNIVERSITE PARIS 7	DENIS DIDEROT
	0753428U	INST PHYSIQUE DU GLOBE PARIS	
	0753431X	IEP PARIS	
	0753488J	INST NAT LANGUES ET CIV ORIENT	INALCO
	0753496T	OBSERVATOIRE PARIS	
POITIERS	0171463Y	UNIVERSITE LA ROCHELLE	
	0860856N	UNIVERSITE POITIERS *	
POLYNÉSIE FRANCAISE	9840349G	UNIVERSITE POLYNESIE FRANCAISE*	
	0101060Y	UNIV TECHNOLOGIE TROYES	
REIMS	0511296G	UNIVERSITE REIMS*	CHAMPAGNE ARDENNE
	0290346U	UNIVERSITE BREST*	BRETAGNE OCCIDENTALE
RENNES	0350936C	UNIVERSITE RENNES 1	
	0350937D	UNIVERSITE RENNES 2	HAUTE BRETAGNE
	0561718N	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	LORIENT VANNES
RÉUNION	9740478B	UNIVERSITE LA REUNION *	
ROUEN	0761904G	UNIVERSITE ROUEN*	HAUTE NORMANDIE
	0762762P	UNIVERSITE LE HAVRE	
STRASBOURG	0673021V	UNIVERSITE STRASBOURG*	
	0681166Y	UNIVERSITE MULHOUSE	HAUTE ALSACE
TOULOUSE	0311381H	INP TOULOUSE	
	0311382J	UNIVERSITE TOULOUSE 1	SCIENCES SOCIALES
	0311383K	UNIVERSITE TOULOUSE 2 *	JEAN JAURÈS
	0311384L	UNIVERSITE TOULOUSE 3	PAUL SABATIER
	0811293R	CUFR ALBI	
VERSAILLES	0781944P	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN	
	0911101C	UNIVERSITE PARIS 11	PARIS SUD
	0911975C	UNIVERSITE EVRY VAL D'ESSONNE	
	0921204J	UNIVERSITE PARIS 10	NANTERRE
	0951793H	UNIVERSITE CERGY PONTOISE*	

L'astérisque (*) indique l'établissement auquel est rattaché l'IUFM de l'Académie.

Année de première inscription à l'Université de Toulouse – Jean Jaurès : Les étudiants inscrits à l'UT2J sites d'Albi, Rodez ou Castres avant la rentrée 2002 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UT2J. Les étudiants inscrits à l'IUFM de Midi-Pyrénées en 2007-2008, ou les années précédentes, sont considérés comme ayant été inscrits à l'IUFM et non à l'UT2J. Les étudiants inscrits à l'IUFM de Midi-Pyrénées à compter de 2008-2009 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UT2J et non à l'IUFM.

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 5 : Baccalauréat ou titre d'accès à l'Université

Si vous êtes titulaire d'un baccalauréat français, précisez :

l'année d'obtention	2010	la série	0002-EURO	0002	la mention	ASSET BIEN	AS
type d'établissement							
le département d'obtention	AIN		001				

Sinon, précisez par quel titre vous avez obtenu l'équivalence du baccalauréat :

<input type="checkbox"/> 0032 - Diplôme ou titre français (admis en dispense du bac)	<input type="checkbox"/> 0033 - ESEU A / DAEU A	<input type="checkbox"/> 0031 - Diplôme ou titre étranger
<input type="checkbox"/> 0036 - Dispense du Baccalauréat (validation d'étude ou d'acquis)	<input type="checkbox"/> 0030 - Capacité en droit	<input type="checkbox"/> 0034 - ESEU B / DAEU B
		<input type="checkbox"/> 0037 - Autres cas de non bacheliers

Année d'obtention : Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n/ n+1, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée.

Exemple : Si vous étiez inscrit en terminale en 2012-2013 et avez obtenu le baccalauréat en juin 2013, l'année d'obtention du baccalauréat est 2013.

Type : voir Tableau 12 - Types d'établissements.

Code Département : voir Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine et Tableau 2 - Codes des départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

NB : Baccalauréat obtenu à l'étranger : indiquer simplement **099** pour l'étranger.

Code Etablissement : ce code n'est à renseigner que pour les Universités, par exemple si vous avez obtenu un DAEU. Voir Tableau 6 - Codes des Universités et des Grands établissements.

Série : voir Tableau 7 - Codes des séries du Baccalauréat

POUR LA SESSION 1976 ET LES SESSIONS POSTÉRIEURES	
Bacs généraux	
S	SCIENTIFIQUE
L	LITTÉRAIRE
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE
0002	BAC EUROPEEN (sanctionnant les études du cycle secondaire dans les écoles européennes et agréées)
Bacs technologiques	
STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES (jusqu'à la session 2012)
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES (jusqu'à la session 2006)
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (jusqu'à la session 2013)
STMG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (à partir de la session 2014)
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
SMS	SCIENCES MEDICO- SOCIALES (jusqu'à la session 2008)
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (depuis la session 2009)
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRE (jusqu'à la session 2007)
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (jusqu'à la session 2007)
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIE AGRONOMIE ET VIVANT (à partir de la session 2008)
TD2A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (à partir de la session 2013)
TI2D	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT (à partir de la session 2013)
F11	F11 – MUSIQUE et TMD
F11P	F11P – DANSE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES (session antérieure ou égale à 1998)
HOT	HOTELLERIE
Bacs professionnels	
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

Tableau 7 - Codes des séries du Baccalauréat

TOUR LES SESSIONS ANTERIEURES A 1995	
Bacs généraux	
A	A – PHILOSOPHIE- LETTRES (OU PHILO, session antérieure à 1984)
B	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL (OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984)
A1	A1 – LETTRES- SCIENCES
A2	A2 – LETTRES- LANGUES
A3	A3 – LETTRES- ARTS PLASTIQUES
A4	A4 – LANGUES MATHÉMATIQUES (jusque session 1985)
A5	A5 – LANGUES (jusque session 1985)
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE (session antérieure à 1984)
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES (session antérieure à 1984)
C	C – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (OU MATHÉMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à 1984)
D	D – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE (OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à 1984)
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	E – MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES
Bacs technologiques	
F1	F1 – CONSTRUCTION MECANIQUE
F2	F2 – ELECTRONIQUE
F3	F3 – ELECTROTECHNIQUE
F4	F4 – GENIE CIVIL
F5	F5 – PHYSIQUE
F6	F6 – CHIMIE
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 – SCIENCES MEDICO- SOCIALES
F9	F9 – EQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT
F10	F10 – MICROTECHNIQUE (session antérieure à 1984)
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 – MUSIQUE et TMD MUSIQUE
F11P	F11P – DANSE et TDM MUSIQUE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES (session antérieure ou égale à 1998)
F	F – SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G – SPECIALITE NON PRECISEE
H	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE
Bacs professionnels	
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES

Equivalence du baccalauréat :

0033 – DAEU A ou ESEU A **0034** – DAUE B ou ESEU B

0036 - dispense du baccalauréat : à utiliser si vous n'avez pas le bac et avez déposé un dossier VES, VA85 ou VAE

0037 – autres cas de non bacheliers : uniquement pour les auditeurs libres sans bac ou pour une inscription sans bac à un certificat (C2i, CLES)

0032 - Diplôme ou titre français : uniquement si vous n'êtes pas titulaire du Baccalauréat français mais êtes titulaire d'un des diplômes listés par l'arrêté du 25 août 1969 :

- ☒ Titre d'ancien élève, admis aux examens de sortie, des écoles suivantes :
 - Ecole spéciale militaire (Saint-Cyr)
 - Ecole de l'air
- ☒ Ecole nationale supérieure des PTT

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

- Diplôme d'études juridiques générales
- Diplôme d'études économiques générales
- Diplôme universitaire d'études scientifiques
- Diplôme de bachelier en théologie catholique ou en théologie protestante délivré par les facultés de théologie de l'université de Strasbourg
- Diplômes universitaires de Strasbourg
- Diplômes universitaires de technologie :
 - Carrières de l'information
 - Carrières sociales
- Admission au concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique section E, F, G
- Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études (quatrième, cinquième et sixième sections)
- Diplôme de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes à condition qu'il ne porte pas sur la langue maternelle du candidat
- Diplôme de l'Institut des hautes études d'outre-mer
- Brevets de technicien supérieur délivrés par le ministère de l'Education nationale (art. 35 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959) : secrétariat, tourisme, traducteur commercial, publicité.

Pavé 6 : Adresses

Adresse fixe ou des parents :			
"N° et libellé de la voie"		Code postal	Commune
34 RUE DES ARTS		31000	TOULOUSE
"Bâtiment, Résidence, Chez"		Pays	Code
		FRANCE	100
"Complément, Commune, Lieu-dit"		Téléphone	
		Acheminement étranger	
Type d'hébergement pour l'année en cours :			
<input type="checkbox"/> 2 - Foyer agréé	<input checked="" type="checkbox"/> 4 - Domicile parental	<input type="checkbox"/> 5 - Logement personnel	
<input type="checkbox"/> 7 - Autre mode d'hébergement	<input type="checkbox"/> 8 - CROUS (Cité U. Résidence)		
Adresse pour l'année en cours : (à renseigner même si identique à l'adresse fixe ou des parents)			
"N° et libellé de la voie"		Code postal	Commune
34 RUE DES ARTS		31000	TOULOUSE
"Bâtiment, Résidence, Chez"		Pays	Code
		FRANCE	100
"Complément, Commune, Lieu-dit"		Téléphone fixe	
		Acheminement étranger	
Téléphone portable	Adresse mél		

Adresse fixe ou des parents : Indiquer une adresse fixe dans le temps, le plus souvent l'adresse des parents.

Pour les adresses à l'étranger, indiquer la commune et le code postal dans le champ « Acheminement étranger ».

Code pays : voir [Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités](#)

Pavé 7 : Régime d'inscription et statut

Régime d'inscription :			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 - Formation initiale	<input type="checkbox"/> 2 - Reprise d'études : formation professionnelle continue		
<input type="checkbox"/> 3 - Reprise d'études : hors dispositif formation professionnelle continue	<input type="checkbox"/> 4 - Formation par apprentissage		
Statut :			
<input checked="" type="checkbox"/> 01 - Etudiant	<input type="checkbox"/> 02 - Auditeur libre	<input type="checkbox"/> 03 - Formation continue	<input type="checkbox"/> 04 - Préparations diverses
<input type="checkbox"/> 06 - Diplôme d'Université ou certificat ne conférant pas le statut étudiant			

Régime d'inscription :

- **2 – Reprise d'études : formation professionnelle continue :** pour les bénéficiaires :
 - du plan de formation d'une entreprise,
 - du congé individuel de formation,
 - de la rémunération par l'Etat des stagiaires demandeurs d'emploi,
 - du programme ingénieurs et cadres supérieurs.

- **3 – Reprise d'études : hors dispositif de formation professionnelle continue.**

Concerne les étudiants en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux années) non pris en charge par un organisme public ou privé (ni rémunération, ni frais de formation). Concerne également les candidats en attente d'une réponse de prise en charge.

Statut :

- **01 – Etudiant**

Les diplômes nationaux, les DU du DEFLE, le DEPP, le DUMI, le DURCA, le DUFLE/S, les préparations à l'agrégation externe et les préparations aux concours des métiers de l'enseignement et de la formation confèrent le statut étudiant.

- **02 - Auditeur libre**

L'auditeur libre suit les enseignements mais ne peut passer les examens ni faire les devoirs.

Les droits de scolarité sont identiques à ceux du Master et cette inscription ne confère pas le statut d'étudiant. Voir « [Le paiement des droits d'inscription](#) ».

- **03 – Formation continue :** réservé aux inscriptions relevant du Service de la Formation Continue.

- **04 - Préparations diverses**

Les enseignements sont suivis, les examens sont validés : les Unités d'Enseignement ne peuvent être validées dans le cadre d'un diplôme pour l'année universitaire en cours. Un relevé de notes peut être délivré.

Les droits de scolarité sont identiques à ceux de la Licence et cette inscription ne confère pas le statut d'étudiant. Voir « [Le paiement des droits d'inscription](#) ».

- **06 - Diplôme d'Université ne conférant pas le statut étudiant**

Les DU ne confèrent pas le statut d'étudiant sauf les DU du DEFLE, le DEPP, le DUMI, le DURCA DUFLE/S

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 8 : Catégories socioprofessionnelles

Catégorie socioprofessionnelle de l'étudiant :			
SS ACT PRO	Code	82	Durée du contrat : <input type="text"/> Code <input type="text"/>
Quotité travaillée par l'étudiant : <input type="checkbox"/> A - Temps complet <input type="checkbox"/> B - Temps partiel > à un mi-temps <input type="checkbox"/> C - Temps partiel = ou < à un mi-temps			
Catégorie socioprofessionnelle 1er parent :		SS ACT PRO	Code 82
Catégorie socioprofessionnelle 2e parent :		SS ACT PRO	Code 82



Les 3 rubriques sont **obligatoires**. La catégorie socioprofessionnelle des parents est à renseigner quel que soit votre âge.

Code	Catégorie socioprofessionnelle	Code	Catégorie socioprofessionnelle
10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique, assistant d'éducation
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique (dont officiers et élèves officiers des armées)	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques (dont médecins hospitaliers et internes des hôpitaux)	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités Anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés (MA, MI, SE, conseillers d'éducation)	72	Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités Anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Inconnu

Tableau 8 - Catégories socioprofessionnelles

Remarques :

- Si vous êtes étudiant et ne travaillez pas, utilisez le code **82**.
- Les chômeurs ayant déjà travaillé sont codés dans leur ancienne profession.
- Les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont les seuls à être codés dans la rubrique **81**.

Activité : cette rubrique est **obligatoire** pour les personnes travaillant ou ayant travaillé. Si vous êtes au chômage par exemple, précisez le code de votre ancienne profession et « Inactivité » (**A**).

Code	Durée	Code	Durée
A	Inactivité	81	Contrat supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois
80	Contrat inférieur ou égal à 1 mois	82	Contrat supérieur à 6 mois
K	Etudiant fonctionnaire stagiaire	L	Emploi d'avenir professeur

Tableau 9 - Activité (durée du contrat)

Remarque : Le code **K** est à utiliser par exemple pour les inscrits en Master MEEF ayant obtenu le concours et étant de ce fait à la fois étudiants en Master 2 et fonctionnaires stagiaires.

Pavé 9 : Sportifs de haut niveau

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste de sportif de haut niveau, précisez :

SN - Haut niveau national
 SR - Haut niveau régional
 SD - Haut niveau départemental
 SU - Haut niveau universitaire

ATTENTION : vous ne pouvez remplir le pavé « Si vous êtes inscrit sur une liste de sportifs de haut niveau » que si votre candidature a été retenue par le SUAPS (service des sports de l'Université). Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact avec le SUAPS (05 61 50 46 05) ou [consulter le site internet de ce dernier](#).

Pavé 10 : Aide financière

Aide financière : Code **A** AUCUNE AIDE

Cette rubrique est **obligatoire**. Reportez le code des tableaux ci-dessous correspondant à votre situation.

Code	Type d'aide
A	Aucune aide
B	Bourse sur critères sociaux
K	Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU)
F	Bourse du gouvernement français (BGF)

Code	Type d'aide
H	Bourse non exonérante d'un gouvernement étranger (BGE)
I	Bourse non exonérante des collectivités territoriales
Y	Bourse exonérante des collectivités territoriales

Tableau 10 - Aides financières

Conformément à la réglementation en vigueur, un étudiant percevant des bourses a des obligations quel que soit le régime d'examen choisi à l'inscription :

- **Etudiant boursier inscrit en contrôle continu :** il doit être assidu aux travaux pratiques, travaux dirigés et aux cours. Il doit **obligatoirement** présenter les examens de la 1^{ère} session et le cas échéant de la 2^{ème} session.
- **Etudiant boursier inscrit en contrôle terminal :** il doit **obligatoirement s'inscrire au SED** pour les UE choisies en contrôle terminal. Il doit participer aux regroupements et rendre tous les devoirs demandés. Il doit **obligatoirement** présenter les examens de la 1^{ère} session et le cas échéant de la 2^{ème} session.

ATTENTION ! Une inscription au SED entraîne une révision des droits à bourse effectuée par les services du CROUS (nouveau calcul des points de distance).

- **Tous les étudiants boursiers :** toute absence aux examens devra être justifiée par la production de pièces émanant des autorités adéquates. Ces pièces doivent être transmises au bureau des affaires sociales de la composante dans laquelle est inscrit l'étudiant dans un délai maximal de 7 jours après la fin de chaque session d'examen.



Le non-respect d'une de ces obligations entraîne la suspension des bourses et le remboursement des sommes versées par le CROUS.

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 11 : Echanges internationaux

Si vous vous inscrivez dans le cadre d'échanges internationaux, précisez :

Le sens de l'échange Le programme

Pays d'accueil ou d'origine Code

Etablissement d'accueil ou d'origine Code

Complétez cette rubrique si vous vous inscrivez dans le cadre d'un programme d'échange international. Si vous êtes étudiant de l'UT2J et que vous partez à l'étranger, le sens de l'échange est « Envoyé » (« E »). Si vous êtes un étudiant étranger et venez étudier à l'UT2J dans le cadre d'un échange ou d'une convention entre établissements, le sens de l'échange est « Accueilli » (« A »).

Code pays : voir [Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités](#)

Etablissement d'accueil : précisez le nom de l'établissement étranger qui vous accueille ou qui vous envoie. **A moins que ce ne soit déjà renseigné suite à votre inscription en ligne, ne pas remplir la partie grisée « code » :** il s'agit du code de l'établissement étranger, qui sera complété lors de la saisie informatique de votre dossier.

Sens		Code	Nom du programme
Etudiants accueillis	Etudiants envoyés		
A	E	1	ERASMUS
		2	TEMPUS
		3	COMENIUS (assistant linguistique communautaire)
		4	LEONARDO DA VINCI
		5	Autres programmes financés par l'Union Européenne
		6	Autres programmes et accords bilatéraux

Tableau 11 - Programmes d'échanges internationaux

Pavé 12 : Dernier établissement fréquenté

Type du dernier établissement fréquenté : LYCÉE

Dénomination complète de l'établissement :

Code Département ou pays Année /

Type d'établissement : se reporter ci-dessous au [Tableau 12 - Types d'établissements](#). Il s'agit du dernier établissement dans lequel vous avez été inscrit. Il peut s'agir de l'année dernière (par exemple le lycée si vous êtes bachelier de l'année) ou d'une année antérieure si vous avez interrompu vos études.

Code	Type d'établissement	Code	Type d'établissement
LY	Lycée (y compris par correspondance)	00	Université publique française (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit, IUFM intégré et IUT)
01	STS (BTS)	02	CPGE
05	Etablissement privé d'enseignement universitaire (dont institut catholique)	06	Etablissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel
04	Ecole d'ingénieurs	10	Etablissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
14	IUFM (non intégré)	15	Autre établissement ou cursus
17	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur hors université)	18	Etablissement de formation paramédicale ou sociale (hors université)
03	Ecole de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)		

Tableau 12 - Types d'établissements

Si vous suiviez plusieurs formations simultanément, donnez la priorité à la formation universitaire au sens strict (en excluant les IUT, ingénieur ou IUFM), ensuite aux autres formations universitaires, puis à la formation que vous considérez comme principale si ce n'était pas dans une Université.

Département ou pays : choisissez la localisation de l'établissement **au sens juridique** : par exemple si vous étiez à l'IUT de Rodez (département 012), il faudra tout de même ici choisir le département 031, résidence de l'Université Toulouse 1 Capitole dont dépend cet IUT. Voir le [Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine](#) ou le [Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités](#).

Code de l'établissement : il n'est à compléter que pour les Universités publiques françaises. Si vous étiez inscrit dans un IUFM ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'**Université de rattachement**. Voir le [Tableau 6 - Codes des Universités et des Grands établissements](#).

NB : Il n'est pas obligatoire de remplir ce code si le dernier établissement dans lequel vous étiez inscrit **n'est pas** de type « 00 » (Université publique française).

Pavé 13 : Situation année précédente

Situation l'année précédente	(2011 / 2012)	<input type="checkbox"/> T	(voir tableau page 14)
Dénomination complète de l'établissement :	<input type="text"/>	Code	<input type="text"/>
Code Département	<input type="text"/>	ou pays	<input type="text"/>

Il s'agit de votre situation l'année dernière. Choisissez le code ci-dessous correspondant à votre situation.

Code	Situation
A	Enseignement secondaire (y compris par correspondance) hors BTS et CPGE
B	BTS (y compris post-BTS)
C	IUT (y compris post-IUT et Licences professionnelles rattachées à l'IUT)
D	CPGE
E	Ecole et formation d'ingénieurs
F	IUFM non intégré à une université
G	Enseignement supérieur par correspondance hors Lycée et Université (CNED par exemple)
H	Université et Paris Dauphine (y compris par correspondance, ESEU, DAEU, Capacité en droit et IUFM intégré)

Tableau 13 - Situations de l'année précédente

Code	Situation
J	Ecole de management (Ecole de commerce, gestion)
K	Autres établissements français (* cf. liste ci-dessous)
Q	Etablissement étranger d'enseignement secondaire (dont lycée étrangers en France)
R	Etablissement étranger d'enseignement supérieur
S	Autre établissement ou cursus en France
T	Non scolarisé l'an passé (et jamais entré dans l'enseignement supérieur français)
U	Non scolarisé l'an passé (et déjà entré dans l'enseignement supérieur français)

* ENS, Instituts Catholiques, MNHN, EHESS, EPHE, ENC, ENSSIB, ENSAE, ICES, INALCO, Institut de Physique du Globe de Paris, IEP de Paris, Observatoire de Paris, VETAGROSUP, Maisons Alfort, ONIRIS, Ecole Nationale Supérieure de Versailles.

Code de l'établissement : il est à compléter pour les Universités publiques françaises et les instituts catholiques. Si vous étiez inscrit dans un IUFM ou un IUT, il faut préciser ici le code de l'**Université de rattachement**. Voir le [Tableau 6 - Codes des Universités et des Grands établissements](#) et le [Tableau 14 - Codes des Instituts catholiques](#) ci-contre.

ACADEMIE	CODE	NOM DE L'ETABLISSEMENT
TOULOUSE	0310155A	INSTITUT CATHOLIQUE TOULOUSE
NANTES	0490811R	UNIV CATHOLIQUE DE L'OUEST
LILLE	0590344D	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE
LYON	0690195M	INSTITUT CATHOLIQUE LYON
PARIS	0753541S	INSTITUT CATHOLIQUE PARIS

Tableau 14 - Codes des instituts catholiques

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Département ou pays : choisissez la localisation de l'établissement **au sens juridique** : par exemple si vous étiez à l'IUT de Rodez (département 012), il faudra tout de même ici choisir le département 031, résidence de l'Université Toulouse 1 Capitole dont dépend cet IUT. Voir le Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine ou le Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités.

Remarques :

- ☒ Ne pas renseigner la localisation si vous n'étiez pas scolarisé l'an dernier.
- ☒ Pour l'enseignement par correspondance (situation « G »), préciser la localisation de votre domicile.

Pavé 14 : Dernier diplôme obtenu

Type du dernier diplôme obtenu :			
Dénomination complète du diplôme :	BACCALAUREAT (FRANÇAIS)	Code	001
Code département ou pays d'obtention	001	Année universitaire d'obtention	2009 / 2010
Dénomination complète de l'établissement :		Code	

Précisez ici le dernier diplôme que vous avez obtenu.

Il ne s'agit pas du diplôme de niveau le plus élevé mais du dernier en date. Voir les codes ci-dessous :

Code	Diplôme	Code	Diplôme
001	Baccalauréat (délivré par l'Etat français)	052	MST
002	DAEU	053	MSG
003	ESEU	054	MIAGE
004	Capacité en droit	055	Diplôme de fin de 2ème cycle des études médicales et pharmaceutiques
010	BTS	056	Diplôme de Sage-Femme
011	DUT	057	Magistère
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	069	Autre diplôme de 2ème cycle hors magistère (DU,...)
013	DEUG	070	DEA
014	DEUG IUP	071	DESS
015	DEUP	072	MASTER
016	Attestation de fin de 1ère année de médecine, de pharmacie et d'ontologie	073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
017	DEUST	079	Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU,...)
029	Autre diplôme de 1er cycle (DU,...)	080	Docteur en médecine
030	Diplôme d'éducateur	081	DES pharmacie
031	Diplôme d'infirmier	082	DES médecine
032	Diplôme d'orthophoniste	083	Capacité médecine
033	Diplôme d'assistante sociale	084	Attestation de Formation Spécialisée
034	Autre diplôme paramédical et social	085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
035	DFG Santé	086	DIS médecine
040	Licence LMD	087	Diplôme Etude Spécialisée Compl Médecine
041	Licence professionnelle	500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
042	Licence LMD parcours IUP	501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
043	Licence avant LMD	510	DEL
044	Licence IUP avant LMD	511	DALF
050	Maîtrise	519	Autre diplôme supérieur
051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP	900	Aucun diplôme supérieur

Tableau 15 - Types de diplômes

Remarques :

- Les choix « DEUG » et « Maîtrise » correspondent aux titres intermédiaires de Licence et Master, qui sont toujours délivrés. Si vous avez par exemple validé la 1^{ère} année d'un Master, choisissez « Maîtrise ».
- Le LMD date de 2002 mais les Universités y sont entrées progressivement, entre la rentrée 2003 et la rentrée 2007. A l'UT2J, c'était à la rentrée 2007.

Département ou pays : Voir le [Tableau 1 - Codes des départements de France métropolitaine](#) ou le [Tableau 3 - Codes des pays et des nationalités](#).

Code de l'établissement : il est à compléter pour les Universités publiques françaises et les instituts catholiques. Si vous étiez inscrit dans un IUFM ou un IUT, il faut préciser ici le code de **l'Université de rattachement**. Voir le [Tableau 6 - Codes des Universités et des Grands établissements](#) et le [Tableau 14 - Codes des Instituts catholiques](#).

Pavé 15 : Inscription dans un autre établissement pour l'année en cours

Pour l'année universitaire 2012 / 2013, êtes-vous inscrit dans un autre établissement ? Oui Non

Si Oui

Dénomination complète de l'établissement : Code

Maintenez-vous cette inscription ? Oui (parallèle) Non (changement)

Transfert "arrivée" Oui Non

Ne remplissez cette rubrique que si vous êtes **déjà inscrit** dans un autre établissement.

Code	Type d'établissement	Code	Type d'établissement
00	Université publique française (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit, IUFM intégré et IUT)	05	Etablissement privé d'enseignement universitaire (dont institut catholique)
01	STS (BTS)	02	CPGE
03	Ecole de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)	06	Etablissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel
04	Ecole d'ingénieurs	10	Etablissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
14	IUFM (non intégré)	15	Autre établissement ou cursus
17	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur hors université)	18	Etablissement de formation paramédicale ou sociale (hors université)

Tableau 16 - Autres établissements fréquentés

* ENS, Instituts Catholiques, MNHN, EHESS, EPHE, ENC, ENSSIB, ENSAE, ICES, INALCO, Institut de Physique du Globe de Paris, IEP de Paris, Observatoire de Paris, VETAGROSUP, Maisons Alfort, ONIRIS, Ecole Nationale Supérieure de Versailles.

Code de l'établissement : il est à compléter pour les Universités publiques françaises et les instituts catholiques. Si vous êtes inscrit dans un ESPE/IUFM ou un IUT, il faut préciser ici le code de **l'Université de rattachement**. Voir le [Tableau 6 - Codes des Universités et des Grands établissements](#) et le [Tableau 14 - Codes des Instituts catholiques](#).

Comprendre ou compléter la fiche d'inscription

Pavé 16 : Diplôme(s) postulé(s)

Diplôme postulé :	
Dénomination complète du diplôme	L2 HIST ART ET ARCHÉO
Spécialité(s) de langue	<input type="text"/> <input type="text"/>
Si second diplôme, dénomination complète	<input type="text"/>
Spécialité(s) de langue	<input type="text"/> <input type="text"/>
Etudiant boursier:	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Précisez le nom **COMPLET** du diplôme. La spécialité de langue n'est à compléter que pour les étudiants s'inscrivant **dans un diplôme de langue**.

Si vous vous êtes inscrit(e) en ligne et souhaitez prendre une seconde inscription, c'est ici qu'il faut le préciser au stylo. Cette seconde inscription modifiera le montant des droits de scolarité.

Remarques importantes :

- en cas de double inscription, les obligations pédagogiques du second diplôme (emploi du temps, épreuves de contrôle continu ou contrôle terminal) sont subordonnées à celles du premier diplôme. En cas de chevauchement d'épreuves, aucune session de remplacement ne sera organisée.
- la double inscription est soumise à autorisation : demander l'imprimé auprès du département du diplôme principal
- la seconde inscription doit avoir obligatoirement lieu le même jour que celle de l'inscription principale.
- une double inscription dans deux masters à l'UT2J est interdite (sauf accord des deux responsables de Master et validé par le VP-CEVU)

Etudiant boursier : cochez la case correspondante.

Si vous cochez « oui », vous devrez obligatoirement présenter au poste « bourses » sur la chaîne d'inscription :

- la notification 2013-2014 portant un vœu « Toulouse »
- la fiche « étude des droits à bourse 2013-2014 » dès le 3ème droit
- les relevés de notes.



Si la notification ne comporte pas de vœu « Toulouse », **se présenter impérativement au CROUS d'origine de la demande de bourses avant les inscriptions pour l'édition d'une nouvelle notification portant un vœu « Toulouse »**.

Pavé 17 : Sécurité sociale

17 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	
Précisez votre âge : ans au 01.10. 2012 Entourez ci-dessous une et une seule case (en l'absence de justificatif, une affiliation et un paiement seront exigés).	
*** Cas n° 1 : précisez le régime de Sécurité Sociale de vos parents	
<input type="checkbox"/>	Régime français des salariés, exploitants agricoles, fonctionnaires, assurés du régime général et de la banque de France.
<input type="checkbox"/>	Régime français des artisans, commerçants, professions libérales (sauf médecins, dentistes, auxiliaires médicaux conventionnés).
<input type="checkbox"/>	Régime de la Marine marchande, Comédie française.
<input checked="" type="checkbox"/>	Régime de prévoyance de la SNCF.
<input type="checkbox"/>	Autre situation des parents (à préciser) et étudiants étrangers hors UE :
*** Cas n° 2 : non-affiliation à la Sécurité Sociale en 2012 / 2013, si vous êtes Non concerné(e)	
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire d'une ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), d'une R2F (Rémunération de Fin de Formation), d'une AFDEF (Allocation des Demandeurs d'Emploi en Formation).
<input type="checkbox"/>	Inscrit(e) dans un autre établissement (Affiliation déjà acquittée).
<input type="checkbox"/>	Ayant-Droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS, ayant une activité professionnelle ou une couverture sociale (chômage, CMU, ...) vous donnant la qualité d'Ayant-droit.
<input type="checkbox"/>	Étudiant(e) originaire d'un pays de l'UE-EEE, de la Suisse, du Québec, de la Principauté de Monaco ou d'Andorre.
<input type="checkbox"/>	Ayant-Droit de parents, agents français d'une organisation internationale.
<input type="checkbox"/>	Dispense autre régime (à préciser : salarié(e) sous condition d'activité, incarcéré(e), bénéficiaire de PAAH, etc)
*** Cas n° 3 : affiliation avec cotisation	
<input type="checkbox"/>	Sur décision individuelle
<input type="checkbox"/>	Par dérogation, si vous avez plus de 28 ans au 01.10. 2012, indiquez le motif de la prolongation (handicap, maladie, maternité, accident, service national, doctorant) Code <input type="text"/>
Centre de paiement choisi : <input type="checkbox"/> 617 VITAVI <input type="checkbox"/> 601 LMDE <input type="checkbox"/> <input type="text"/>	
N° de sécurité sociale <input type="text"/>	Nombre d'immatriculation <input type="text"/> N° de SS provisoire <input type="checkbox"/>



L'affiliation et la cotisation revêtent un caractère légal et obligatoire.

Vous devez impérativement consulter la rubrique Sécurité Sociale et cocher la case correspondant à votre situation (sous réserve de posséder toutes les pièces justificatives).

Centre de paiement : Le choix d'un centre payeur est OBLIGATOIRE si vous êtes affilié(e) au régime étudiant de Sécurité Sociale.

Vous avez le choix entre **LMDE** et **VITAVI**. Chacun de ces organismes a reçu une délégation de la CPAM pour agir pour le compte et au nom de la Sécurité sociale. Ils tiennent donc lieu de centres de remboursement des frais médicaux.

N° de sécurité sociale : indiquez votre numéro de sécurité sociale PERSONNEL. Si vous êtes bachelier, vous avez sans doute reçu en juin une carte d'immatriculation lycéen envoyée par la CPAM sur laquelle figure votre numéro.

Pavé 18 : Droits facultatifs

18 PRATIQUE SPORTIVE FACULTATIVE HORS DIPLOME	
Pour les boursiers, inscription directement au SUAPS - ne rien cocher	
Pratique sportive facultative hors diplôme (cotisation de 12€)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Code <input type="text" value="EPS"/>

Vous pouvez choisir d'exercer une activité sportive en dehors de votre cursus universitaire.

Si **vous êtes boursier**, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation : **ne pas renseigner** cette rubrique et inscrivez-vous directement au SUAPS.

Si vous n'êtes pas boursier et que vous choisissez d'exercer une activité sportive hors diplôme, la cotisation est de 12 euros et sera réglée en même temps que les droits d'inscription.

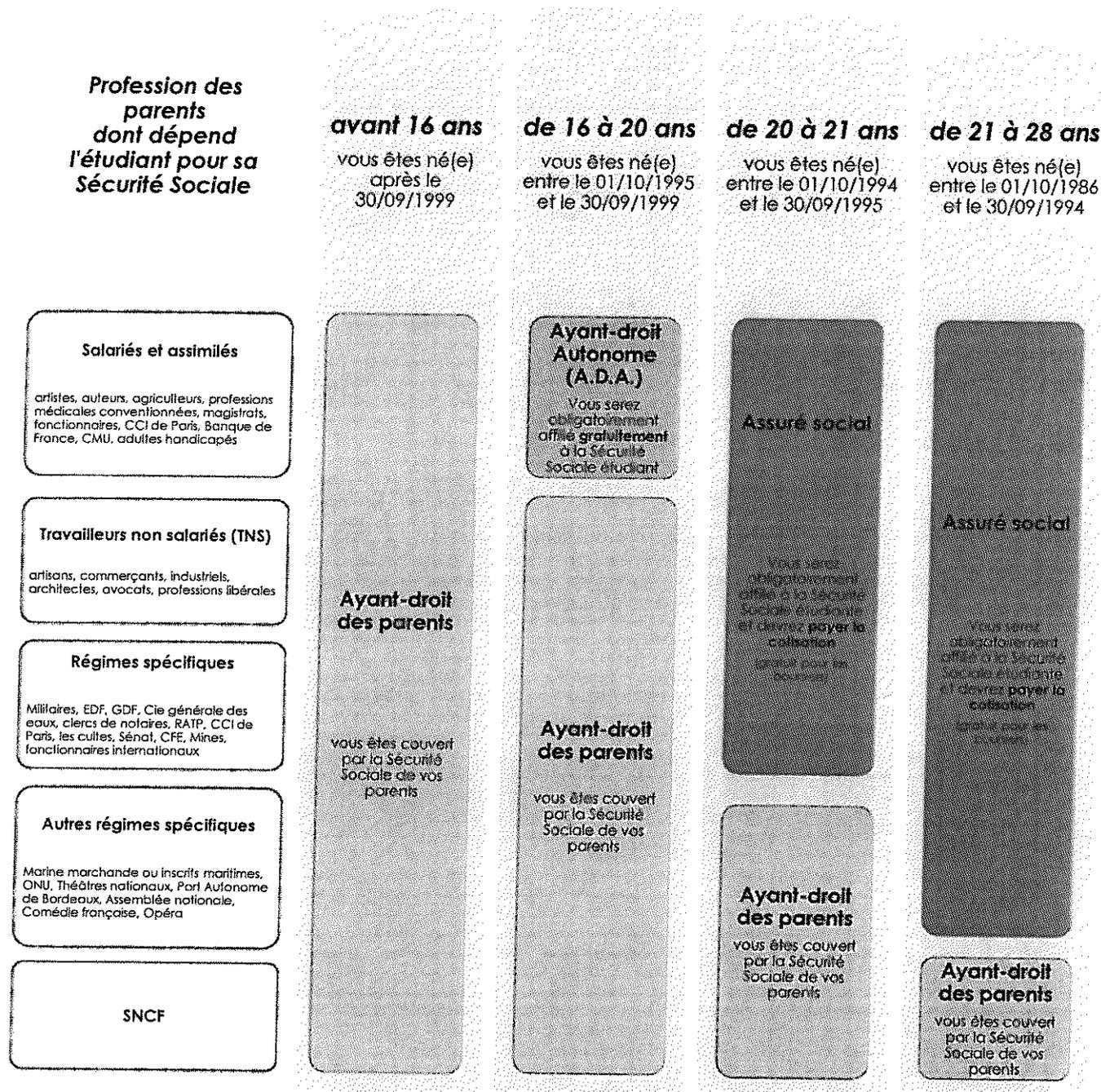
La Sécurité Sociale



L'affiliation et la cotisation revêtent un caractère légal et obligatoire.

- L'affiliation à la Sécurité Sociale s'effectue en même temps que l'inscription à l'université (Art.381-6 du code de la Sécurité Sociale).
- Le montant de la cotisation doit être obligatoirement versé en début d'année universitaire, en même temps que l'inscription (Art. R 381-16 du code de la Sécurité Sociale).
- Le refus de paiement de la cotisation doit entraîner un refus d'inscription (Art. 381-21 du code de la Sécurité Sociale).
- La Sécurité Sociale étudiante prime sur la CMU de base (Couverture Maladie Universelle).
- Les étudiants qui possèdent un numéro de Sécurité Sociale provisoire doivent demander un numéro définitif au centre de Sécurité Sociale choisi lors de l'inscription : LMDE ou VITAVI.
- Dans un ménage où les deux conjoints, concubins, partenaires sont étudiants, une double immatriculation est obligatoire.
- La cotisation est forfaitaire même si l'âge requis n'est atteint qu'au cours de l'année universitaire : période de référence du 01.10.2014 au 30.09.2015.
- Les étudiants boursiers sont affiliés gratuitement et exonérés du versement de la cotisation sous réserve qu'ils produisent la notification 2014/2015 de bourse de l'enseignement supérieur portant un vœu « Toulouse ».
- Les remboursements des prestations sociales sont effectués par l'intermédiaire de l'une des deux mutuelles étudiantes : l'étudiant doit préciser au moment de son inscription le centre de paiement sécurité sociale qu'il a choisi : LMDE ou VITAVI-RÉSEAU EMÉVIA ; aucune modification ne pourra être effectuée par la suite.
- **Tout étudiant salarié de moins de 28 ans, qui doit effectuer un stage obligatoire ou conseillé doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale étudiante : LMDE ou VITAVI-RÉSEAU EMÉVIA sauf s'il produit une subrogation de l'employeur ou si son stage est rémunéré au-delà du plafond horaire de la SS, soit 436,05 euros, pour 2014. Ce montant est susceptible d'évoluer.**
- **Tout étudiant étranger (U.E., E.E.E, Suisse) titulaire d'une carte CEAM en cours de validité ou d'une assurance privée du 01/10/2014 au 30/09/2015, qui doit effectuer un stage obligatoire ou conseillé, doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante : LMDE ou VITAVI-RÉSEAU EMÉVIA, sauf s'il produit le formulaire E 101 ou A1.**

Les cas d'affiliation et de non-affiliation à la Sécurité Sociale étudiante



Pour plus de détails, consultez les différents cas possibles ci-dessous :

Cas n°1 : Affiliation obligatoire avec cotisation, si vous êtes :

- Etudiants(es) de nationalité française, âgé(e) de 16 à 28 ans, sauf si vous êtes ayant-droit de vos parents [cas n°1/A] ou A.D.A. [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation) ou boursier de l'Etat [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation)
- Etudiants(es) de nationalité étrangère, âgé(e) de 16 à 28 ans, sauf si vous relevez d'une situation du cas n°2 ou si vous êtes boursier de l'Etat français [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation)

Pièce justificative à fournir : attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale

Cas n°1/A : Pas d'Affiliation et pas de cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 16 ans , enfant d'assuré social du régime général (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf professions libérales)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 16ème anniversaire. Elle reste gratuite de 16 à 19 ans (voir cas n°1/B : ADA). Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 20 ans , enfant d'assuré social du régime des Travailleurs Non-Salariés (TNS) (artisans, commerçants, industriels, architectes, avocats, professions libérales) et des régimes spéciaux suivants (Militaires, EDF/GDF, Compagnie Générale des Eaux, Clercs de notaires, RATP, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les Cultes, Sénat, Caisse des Français à l'Etranger, les Mines, les Fonctionnaires Internationaux (sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 21 ans , enfant d'assuré social des régimes suivants : Marine marchande ou inscrits maritimes, ONU, Théâtres Nationaux, Port autonome de Bordeaux, Assemblée nationale, Comédie française, Opéra	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 21ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 28 ans , enfant d'assuré social du régime de la SNCF	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	

Tableau 17 - Cas n°1/A : Pas d'Affiliation et pas de cotisation

Cas n°1/B : Affiliation obligatoire sans cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Ayant-Droit Autonome (A.D.A.) c'est-à-dire l'étudiant(e), âgé de 16 à 19 ans, enfant d'assuré social du régime général (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf option professions libérales), agent des collectivités locales ou hospitaliers, Banque de France, CMU, artistes auteurs, adultes handicapés	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	La qualité d'ADA ne peut être prolongée au-delà du 20ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Etudiant(e) boursier de l'Etat, ne relevant pas d'une autre qualité (ADA, ayant-droit, salarié(e)...) c'est-à-dire qui n'est, par ailleurs, ni ADA, ni ayant-droit de parents ou de conjoint, concubin, partenaire lié(e) par un PACS, ni salarié(e), ni inscrit(e) dans un autre établissement d'enseignement supérieur	Notification de bourse 2013/2014	La notification doit comporter un vœu « Toulouse » pour être recevable

Tableau 18 - Cas n°1/B : Affiliation obligatoire sans cotisation

Cas n°2 : Pas d'affiliation et pas de cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Bénéficiaire d'une ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), d'une R2F (Rémunération de fin de formation), d'une AFDEF (Allocation des Demandeurs d'Emploi en Formation)	Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale + Attestation d'indemnisation du pôle emploi	Le statut étudiant est incompatible avec le statut de demandeur d'emploi indemnisé. (Code du travail: Partie Réglementaire -Livre IV- Titre 1er- Chapitre 1er-Section 3 - Recherche d'emploi Sous-section 1 - Disponibilité du demandeur d'emploi Art. R. 5411-9., L. 5411-6, Art. R. 5411-10. - (modifié par le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008), L. 5411-7)
Inscrit dans un autre établissement	Justificatif d'inscription 2014/2015 dans l'autre établissement d'enseignement supérieur + attestation d'affiliation et de paiement à la sécurité sociale étudiante pour cette autre inscription	Dans le cas d'une affiliation déjà acquittée
Ayant-Droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS, ayant une activité professionnelle ou une couverture sociale (chômage, CMU, ...) vous donnant la qualité d'ayant droit	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale du conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS sur lequel l'étudiant(e) est rattaché(e) en qualité d'ayant-droit.	Si les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS sont étudiants, ils doivent être affiliés, chacun, au régime des étudiants.
Etudiant(e) originaire d'un pays de		
- l'UE-EEE, de la Suisse,	CEAM ou formulaire S1 valable au 1 ^{er} octobre 2013, ou assurance privée, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	Peuvent être acceptés les formulaires E 106, E 109, E121
- du Québec,	Formulaires valables du 01/10/2014 au 30/09/2015, SE 401 Q 102 Bis ou SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 104	
- de la Principauté de Monaco	Accord de prise en charge délivré par les autorités monégasques, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	
- de la Principauté d'Andorre	Formulaire SE 130-04, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	A l'exclusion de tout autre document Attention : en l'absence du formulaire, l'étudiant est affilié au régime social étudiant français jusqu'au 30/09/2015. Cette affiliation est définitive pour l'année universitaire.
Ayant-droit de parents, agents français d'une organisation internationale (sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20 ^{ème} anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Dispense Autre régime : à préciser, par ex : étudiant(e)incarcéré(e), étudiant(e) bénéficiaire de l'A.A.H., étudiant(e) inscrit(e) à un Diplôme Universitaire (ne conférant pas le statut d'étudiant), étudiant(e) inscrit(e) en préparations diverses, étudiant(e) inscrit(e) en auditeur libre	Justificatif relatif à la situation particulière	Le justificatif doit faire état de la position de l'étudiant, au moment de l'inscription, sans discontinuer du 01/10/2014 au 30/09/2015 Ex : notification MDPH + attestation CAF de versement de l'AAH
Etudiant(e) Salariné(e) sous conditions d'activité	Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale relative à l'activité salariée + contrat de travail du 01.10.2014 au 30.09.2015, des bulletins de salaires de l'activité ouvrant des droits, (les trois derniers bulletins de salaire).	Peut être considéré comme salarié tout étudiant exerçant une activité salariée de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre, durant toute l'année universitaire soit du 01.10.2014 au 30.09.2015. OU Un étudiant ayant accompli pendant les vacances scolaires un temps de travail (de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre) et qui continue à travailler, mais en réduisant son activité très notablement : (- 60H/mois) conserve la qualité d'assuré social.

Tableau 19 - Cas n°2 : Pas d'affiliation et pas de cotisation

La Sécurité Sociale

Cas n°3 : Affiliation avec cotisation :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Sur décision individuelle	aucune	Si vous relevez d'une situation du cas n°2, vous avez le choix de bénéficier de la dérogation ou de vous affilier à titre personnel
Par dérogation, si vous avez plus de 28 ans au 01.10.2013 Reportez sur le dossier d'inscription, le code relatif à votre situation : - maladie/maternité/accident : D - en situation de handicap : A - service national : B - doctorants : C	En fonction du motif invoqué (maladie, service national, études)	Motif maladie-maternité-accident : le report est fonction de la durée d'interruption des études Motif universitaire : dans la limite de 4 ans, inscription en doctorat sous réserve que la 1 ^{ère} inscription en doctorat soit faite avant 28 ans. Motif : service national : pour les étudiants de nationalité étrangère report de la durée du service national

Tableau 20 - Cas n°3 : Affiliation avec cotisation

EN L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF, IL NE SERA PAS FAIT DROIT À LA DEMANDE DE DÉROGATION.

Pour les étudiants(es) qui relèveront de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante, vous devrez fournir le jour de l'inscription :

- Les pièces justificatives relatives à votre situation, Cas n°1, 2, ou 3
- Les pièces justificatives relatives à votre situation, voir tableau ci-dessous, dans le cadre d'une 1^{ère} affiliation au régime étudiant ou d'un changement de situation, pour finaliser votre affiliation auprès du centre payeur de sécurité sociale étudiante que vous aurez choisi :

	Déclaration de Choix du Médecin Traitant	RIB personnel	Extrait Acte de Naissance (traduit en Français)	Photocopie d'une Pièce d'identité	Photocopie de l'attestation d'inscription ou apparaît le centre payeur
Etudiant(e) affilié(e) à la Sécurité Sociale Etudiante né(e) en France	X	X			X
Etudiant(e) affilié(e) à la Sécurité Sociale Etudiante né(e) à l'étranger	X	X	X	X	X

Pour l'ESPE, l'IUT de Blagnac, l'IUT de Figeac, et pour les inscriptions en doctorat, ces documents sont à remettre au stand des mutuelles présentes sur les sites durant la période des inscriptions, ou à défaut, à envoyer par voie postale au centre payeur choisi.

Les deux centres payeurs (LMDE et VITAVI) tiennent pendant la période d'inscription des stands d'information sur les sites délocalisés de l'UT2J et sur le campus du Mirail (salle A2). En dehors des périodes d'inscriptions et pour les inscriptions en doctorat, ces documents peuvent être envoyés par voie postale au centre payeur choisi.

Aide pour une complémentaire santé :

Pour compléter les remboursements de la Sécurité Sociale Etudiante, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions :

- **d'une complémentaire santé totalement gratuite : la CMU complémentaire**

OU

- **d'une aide pour financer une complémentaire santé : l'ACS**

Ces documents sont à télécharger à http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3711.pdf

OU

- **d'une aide de la Région Midi-Pyrénées : le PASS Mutuelle :**

<http://www.midipyrenees.fr/passmutuelle>

Le paiement des droits d'inscription

Pour l'inscription à un diplôme national (Licence, Master, Doctorat), le montant des droits est fixé annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il s'agit :

- du droit de scolarité (différent selon le niveau du diplôme)
- du droit « Bibliothèque universitaire », au profit du Service Commun de Documentation (SCD)
- du droit « Médecine préventive », au profit du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)

A l'UT2J, les droits d'inscription à un Diplôme d'Université (DU) sont alignés, selon le niveau, sur les droits d'inscription Licence ou Master. Certains DU comportent par ailleurs des droits complémentaires. D'autre part, certaines inscriptions comportent des tarifs différents :

- Préparations diverses : tarif aligné sur le droit de scolarité Licence
- Auditeurs libres : tarif aligné sur le droit de scolarité Master
- Certificats : tarif variable en fonction du certificat (CLES, C2I2e)

Le montant de la cotisation au régime étudiant de Sécurité Sociale est arrêté chaque année par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Pour en savoir plus sur le montant des droits d'inscription, [consultez la fiche « droits d'inscription » sur le site de l'Université.](#)

Titres de paiement acceptés :

- le paiement par **carte bancaire**. Il n'y a pas de montant minimal exigé.
- **les chèques postaux et bancaires** domiciliés ou compensables en France établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.
- **les mandats cash** établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse - Jean Jaurès (attention: les frais sont à la charge de l'étudiant).

Les paiements **en espèces** et par **virement direct** ne sont pas acceptés.

Paiement par chèque

Inscrivez au dos du chèque vos nom, prénom et n° étudiant. **Ne pas remplir le montant à l'avance : celui-ci sera déterminé, selon votre situation, le jour de l'inscription.**

Les **frais d'inscription au SED** (Service d'Enseignement à Distance) font obligatoirement l'objet d'un **chèque séparé libellé à l'ordre du Régisseur du SED.**

Paiement par mandat-cash

Ce mode de paiement est possible **mais n'est pas conseillé**. Vous devrez vous rendre à la Poste muni(e) d'une pièce d'identité et des frais vous seront facturés (entre 6 et 8 euros selon le montant du mandat). Avant de faire établir le mandat, faites-vous confirmer le montant exact à payer par un personnel de scolarité présent sur la chaîne d'inscription administrative.

Etudiants boursiers

Les **boursiers** doivent également se munir d'un **moyen de paiement** accepté par l'établissement.

Le paiement des droits d'inscription

Paiement fractionné (en 3 fois)

Pour des frais d'inscription **supérieurs à 100 €**, vous avez la possibilité de **payer en trois fois** uniquement **avec une carte bancaire ayant une validité de trois mois minimum au moment du 1^{er} paiement**.

Le paiement en trois fois **n'est pas proposé** pour :

- ▣ les inscriptions relevant du service de la Formation Continue
- ▣ les frais d'inscription au Service d'Enseignement en Distance
- ▣ les inscriptions par voie postale
- ▣ une inscription ayant lieu après le 15 novembre de l'année en cours
- ▣ les détenteurs d'un compte bancaire à l'étranger

Le paiement fractionné n'est pas une obligation. Si vous optez pour ce service, sachez que certains établissements bancaires sont susceptibles de **prélever des frais bancaires**, renseignez-vous auprès de votre banque : ces frais ne peuvent pas, en tout état de cause, faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'université.